Santé Québec Montérégie-Ouest

Démarche qualité – Info-Qualité

Cette fiche vise à promouvoir les meilleures pratiques cliniques et administratives pour assurer la qualité et la sécurité des soins et services au quotidien.

Volontés de soins, réanimation et directives médicales anticipées (DMA)

Saviez-vous que la plupart des Canadiens ont déjà réfléchi à leurs volontés de soins et à leur décision relative à la réanimation cardiovasculaire? Malheureusement la plupart n'en ont pas discuté avec leurs proches, d'où l'importance comme professionnel de la santé de le faire avec eux. Il est reconnu que les personnes ayant déjà eu des réflexions et discussions avec leurs proches et les professionnels de la santé en lien avec leurs volontés faciliteront les prises de décisions et vivront plus sainement leur fin de vie.

Clientèles visées

Toute personne, peu importe son âge ou son état de santé, ainsi que leurs proches

Personnel visé

L'ensemble des gestionnaires, employé(e)s, médecins, stagiaires de tous les milieux

Éléments clés

1. **Discuter avec l'usager de l'expression de ses volontés concernant ses objectifs de soins et de sa décision relative à la réanimation cardiorespiratoire.**
2. **Discuter des directives médicales anticipées avec l'usager conformément à la législation.**

À inclure dans notre pratique

4 options d'objectif de soins :
- **A** : Prolonger la vie par tous les moyens nécessaires
- **B** : Prolonger la vie par des soins limités
- **C** : Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie
- **D** : Assurer le confort sans viser à prolonger la vie

1. Volontés - objectifs de soins et réanimation cardiorespiratoire

Je prends connaissance des outils disponibles qui me permettront d'aborder les volontés de soins avec l'usager et ses proches :

- Je m'assure que le formulaire : niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire est complété par le médecin/IPS traitant
- Je donne l'information et les brochures à l'usager et son proche :
  - Usager : Vos volontés de soins
  - Proches : Les volontés de soins de votre proche

2. Directives médicales anticipées (DMA)

Qu'est-ce que c'est ?

Document où une personne majeure et apte à consentir aux soins indique à l'avance les soins médicaux qu'elle accepte ou refuse de recevoir dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir aux soins. Les directives médicales anticipées ne s'appliquent que si la personne est devenue inapte à consentir aux soins et se trouve dans l'une des situations médicales prévues.

Elle peut les exprimer :

- À l'aide du Formulaire Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins
- Par un acte notarié, dont le contenu reprend celui du formulaire des directives médicales anticipées.

Elles peuvent s'appliquer dans 3 situations particulières et 5 types de soins sont visés :

3 situations	5 types de soins
1) Situation de fin de vie : • Lorsqu'une personne souffre d'une condition médicale grave et incurable et qu'elle est en fin de vie. **2) Situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives** • Lorsqu'une personne se trouve dans un état comateux jugé irréversible, c'est-à-dire qu'elle est inconsciente, de façon permanente et alitée, sans aucune possibilité de reprendre conscience. • Lorsqu'une personne est dans un état végétatif permanent, c'est-à-dire qu'elle est inconsciente, mais conserve quelques réflexes, comme la capacité d'ouvrir et de fermer les yeux ou la réaction à la douleur. **3) Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives** • Lorsqu'une personne souffre d'une atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives, sans possibilité d'amélioration, par exemple la démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé.	• Réanimation cardio-respiratoire • Ventilation assistée par un respirateur • Dialyse • Alimentation et hydratation forcées • Alimentation et hydratation artificielles

*Notez qu'il n'est pas possible de demander l'aide médicale à mourir dans les directives médicales anticipées.

Je connais et applique les directives médicales anticipées (DMA) et me réfère aux documents suivants lorsque nécessaire :

- Directives médicales anticipées.
- Consulter la note de service pour avoir accès au registre des directives médicales anticipées.
- S'assurer que les DMA rédigées soient accessibles au dossier par les professionnels.

Pour rejoindre l'équipe d'infirmières consultantes en soins palliatifs : soinspalliatifs.icsp.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

La qualité au cœur de nos actions !

Notre personne-ressource/Nos personnes-ressources :
Infirmières consultantes en soins palliatifs
soinspalliatifs.icsp.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca



Consultez toutes les fiches de la Démarche qualité !